OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC



VILLE D'AIX EN PROVENCE

DGAS Culture, patrimoine, musées et attractivité
Direction lecture publique, patrimoine écrit et archives
8-10 Rue des Allumettes
13098 Aix-en-Provence cedex 2

Appel à candidature en vue de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires

Date limite de remise des offres :

Vendredi 06/11/2020 à 12h

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

La consultation porte sur l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries.

Cette mise à disposition relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

| Lieux | Adresse | Distributeurs | | Fréquentation |
|---------------------------------|---|---------------|--|--|
| | | Nombre | Туре | |
| Conservatoire Darius Milhaud | 380 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 13100 Aix-en- Provence | 3 | 1 distributeur de boissons chaudes 1 distributeur de boissons fraîches et confiseries 1 distributeur de produits frais sucrés et salés | - 120 agents - 1500 élèves - 100 spectacles par an |

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN CONCURRENCE ET DE SÉLECTION DES CANDIDATS

2. 1 Pièces et informations à fournir lors de la remise de l'offre

Le dossier transmis par les candidats comprendra notamment les éléments suivants permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et la qualité de l'offre proposée :

- Une présentation de l'entreprise et de ses moyens, ainsi que le chiffre d'affaires des trois dernières années, et les principales références du candidat au cours des trois dernières années
- <u>L'annexe financière</u> à compléter comprenant :
- . La proposition de part variable de la redevance d'occupation, correspondant au pourcentage applicable au chiffre d'affaires annuel TTC
- . Les tarifs aux usagers (prix public), et un tarif réduit pour les agents présents sur le site
- . Le détail des produits proposés par type de distributeur
- Une note technique qui détaillera :
- . Les produits mis en vente dans les distributeurs, (origine et qualité des produits, part de produits biologiques ou issus du commerce équitable, produits de nature à garantir l'équilibre nutritionnel des usagers...),
- . Produits frais et snacking (à manger froid et/ou à réchauffer)
- . Les types d'appareils (caractéristiques techniques et photos, systèmes de paiement, caractéristiques des gobelets pour les boissons chaudes, ergonomie, facilité d'utilisation, modalités d'utilisation du tarif réduit)
- . Les modalités d'organisation pour assurer l'approvisionnement et la maintenance des appareils (délai d'intervention, périodicité...), les mesures concernant l'environnement (gestion des déchets,...)

Le candidat joindra les certifications des appareils, marquage CE, normes ISO.

Il devra justifier que les appareils de denrées alimentaires répondent aux normes concernant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

2.2 Pièces qui seront exigées du candidat au stade de l'attribution

Les documents et informations mentionnés ci-dessus ne seront exigés que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'occupation du domaine public. A défaut de production dans le délai imparti (précisé dans la lettre de demande de pièces), son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention de certains documents, les candidats peuvent anticiper leurs démarches en fournissant ces éléments dès la remise de l'offre.

- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (daté et signé des deux parties et portant la mention "lu et approuvé" bon pour acceptation de pouvoirs" par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).
- Certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements aux impôts suivants : revenu, sociétés et taxe sur la valeur ajoutée (au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation).
- Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, à produire :
 - Si emploi de salariés détachés :
 - Copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail.
 - Copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1263-2-1 du Code du travail.
 - Si travailleurs étrangers :

Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, précisant pour chaque salarié : date d'embauche ; nationalité ; type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Certificats délivrés notamment par l'URSSAF, les caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries et l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, <u>datés de moins de 6 mois :</u>
 - Certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement.
 - Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
 - Certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Extrait du registre pertinent <u>daté de moins de 3 mois et en original</u> : extrait K, extrait Kbis, extrait D1 ou à défaut, document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Attestation d'assurance en cours de validité.

2.3 Critères de sélection

Le choix de l'attributaire se fera selon les critères suivants, non hiérarchisés :

- Pourcentage applicable au chiffres d'affaires annuel TTC de chaque distributeur
- Tarifs pour les usagers et tarifs réduits
- Qualité des produits proposés
- Types d'appareils et modalités d'exploitation

La Ville se réserve le droit de négocier avec les candidats sur l'ensemble des éléments proposés.

2.4 Conditions de remise des offres :

Le pli sera cacheté et devra comporter les mentions suivantes :

Offre pour : Appel à Candidature AOT Distributeurs NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse ci-après :

Si dépôt sur place

VILLE D'AIX EN PROVENCE Conservatoire Darius Milhaud 380 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 13100 Aix-en-Provence

Horaires de l'accueil :
Du lundi au vendredi 8h30 - 16h30
Service Finances et administration générale
Auprès de Mme Sandrine FRAICHET ou
Mme Djamila ALLAL
ou auprès du secrétariat de direction
Mme Romo JOVITA

Si envoi postal

VILLE D'AIX EN PROVENCE
Place de l'hôtel de ville
CS 30715
13616 – Aix-en-Provence Cedex 01

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

2.5 Visite sur site:

Les candidats ont la possibilité de visiter les lieux d'installation avant de présenter leur offre, <u>au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres soit le 27/10/2020.</u> Pour toute visite, il conviendra de contacter les personnes citées à l'article 2.7

2.6 Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir <u>une demande écrite au contact ci-dessous (art. 2.7) au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres soit le 27/10/2020.</u>

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

2.7 Contacts

VILLE D'AIX EN PROVENCE Conservatoire Darius Milhaud 380 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 13100 Aix-en-Provence

Pour tout renseignement et visite au Conservatoire Darius Milhaud :

En priorité:

- Mme Sandrine FRAICHET, Chef de service finances et administration générale : fraichets@mairie-axienprovence.fr tél : 04 42 91 88 38 Ou Mme Djamila ALLAL allald@mairie-aixenprovence.fr tél : 04 88 71 83 62
- Ou auprès de Mme Jovita ROMO Secrétaire de direction : romoj@mairie-aixenprovence.fr tél : 04 42 91 84 32

La ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de ne pas attribuer d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à aucune des entreprises ayant présenté une offre ou de mettre fin à la procédure à tout moment.